

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

Présents : CALVET Guy, BOCQUIER Éric, CALVET Carole, CALVO Christophe, BISMUTH Serge, AUCLAIR Louis-Dominique, FRIGOLA Dominique






Absents avec procuration: ATLE-VILLEROY Eulalie à CALVET carole

Absents : MARTY Nadège





Secrétaire de séance : CALVET Carole

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS


-  Refus de déclassement des compteurs d'électricité existants dans les bâtiments communaux et de leur élimination.
-  Approbation de la modification des statuts du SYDEEL.
-  Autorisation de signature pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement d'une partie de la conduite de l'alimentation du forage F4 au réservoir.
-  Autorisation de signature de la convention de servitudes ENEDIS.
-  Décision modificative pour le compte 64162 (emploi avenir).

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Présentation de la commission travaux et prise de décisions sur les projets à retenir pour 2019.
-  Modification du contrat de HOUCKE Yann suite à la convention de mise à disposition avec la commune d'Ansignan.
-  Titularisation de LE JAN Margaux.
-  Visite du Sous-Préfet de Prades le 1^{er} octobre 2018 à 14h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 07 septembre 2018 : Adopté à l'unanimité

 Refus de déclassement des compteurs d'électricité existants dans les bâtiments communaux et de leur élimination

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse-tension du réseau public de distribution,

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune,

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune,

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public,

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien,

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement,

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public,

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination,

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs,

Considérant que les compteurs situés dans les bâtiments communaux ont le même statut que les autres compteurs existants sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal :

Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants, situés dans les bâtiments communaux, soit :

- Sur le compte de facturation n°5364077314 :
 - Mairie :
PDL : 2 place Pierre de Centernach, 24243270589292
 - Eclairage château d'eau :
PDL : Route de Lansac, 24244283613887
 - Terrain de tennis (aire de jeux) :
PDL : 24244573049495
 - Eclairage Foyer rural (salle des fêtes) :
PDL : Rue Hugues de Paganis, 24242981153689
 - Eclairage Public Village :
PDL : Route de Lansac, 24244138896017
 - Eclairage Public Moulin :
PDL : Le Moulin, 24242836435812
 - Eclairage Bâtiment communal (Eglise) :
PDL : 24243125871442
 - Atelier communal :
PDL : Rue Hugues de Paganis, 24291316898809
 - Hangar du Moulin :
PDL : 24242691718079
 - Bibliothèque, Gîtes 1 et 2 :
PDL : 1 impasse Jacques de Molay, 24295079530296
 - Gîte 3 :
PDL : Place Pierre de Centernach, 2423415307079
 - Gîte 4 :
PDL : 2 place Pierre de Centernach, 24243560024810

- Sur le compte de facturation n° 9420564704 :
 - Pompage :
PDL : Route de Lansac, 24244428331645
 - Pompage minoterie:
PDL : 24242547000249

Interdit l'élimination de ces compteurs et leur remplacement par des compteurs communicants Linky.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents

Approbation de la modification des statuts du SYDEEL

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 52032018 en date du 31 Juillet 2018, du Comité Syndical du SYDEEL66

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 31 Juillet 2018, a délibéré à la majorité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2017187-0001 du 06 Juillet 2017.

Les modifications envisagées ont pour intérêt l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

En effet, dans un premier temps cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme, et dans les conditions fixées par l'article 6 des statuts du SYDEEL66

Le SYDEEL66 pourra ainsi relayer la retransmission de la Télévision dans la continuité de sa mission de service public par transfert de compétence.

Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques et du haut débit.

D'autre part, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

La délibération du Comité Syndical en date du 31 Juillet 2018 a été notifiée à la Commune le 6 aout 2018 et **il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois** sur ces modification conformément aux dispositions **des articles L 5711-1 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :


N'APPROUVE PAS dans ses dispositions la rédaction des articles 5.2.5 et 7 dans les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 **Autorisation de signature pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le remplacement d'une partie de la conduite de l'alimentation du forage F4 au réservoir**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à la suite d'une fuite sur le circuit d'alimentation du réservoir principal, il a été découvert que la conduite était en fibre ciment, qu'elle passait en sous-sol dans des propriétés privées sans qu'aucune servitude ou autorisation quelconque n'ait été demandé. Pour toutes ces raisons il est nécessaire de remplacer celle-ci en la mettant aux normes.

Le montant H.T global est de 17 826.15 € soit un montant Total T.T.C de 21 391.39 €.

Il précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

Subvention du Conseil Départemental : 5 348.00 € H.T

Subvention de l'Agence de l'eau RMC : 5 348.00 € H.T

Autofinancement communal : 7 130.15 € H.T

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement :

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès des organismes cités ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

Autorisation de signature de la convention de servitudes ENEDIS

Monsieur Le Maire rappelle qu'une convention de servitudes n° PO 8095 a été signée entre la société ENEDIS et la commune, en date des 18 novembre 2013 et 17 novembre 2017, permettant la réalisation d'ouvrages de distribution électrique (passage du câble allant du poste de transfert des éoliennes au poste de raccordement situé à SAINT PAUL DE FENOUILLET). Ladite convention concerne des parcelles sises à SAINT ARNAC cadastrées section A438, A440, A447 et B258.

Afin d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer l'acte authentique à venir.

Le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Décision modificative pour le compte 64162 (emploi avenir)

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		2 000,00			
Emplois d'avenir				64162		2 000,00
Fonctionnement dépenses			2 000,00			2 000,00
		Solde	0,00			

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

ADOPTÉ à la majorité des membres présents.

AFFAIRES IMPORTANTES

- Présentation de la commission travaux et prise de décisions sur les projets à retenir pour 2019 :

La commission travaux propose à l'assemblée délibérante de mettre la réhabilitation du gîte communal, rue Hugues de Paganis en priorité.

Après avoir délibéré le projet est retenu ainsi que les entreprises proposées suivantes :

Lot maçonnerie : Robert PELISSIER pour 15 847 € H.T

Lot plomberie : Giles AYMA pour 8 616 € H.T

Lot peinture : Jérôme BARO pour 6 107 € H.T

Lot électricité : Auguste MACIERA pour 6 132 € H.T

Lot cuisine : Romain DIMON pour 5 025,41 € H.T

Lot menuiserie : Romain DIMON pour 8 477,81 € H.T

Montant global de l'opération : **50 205.22 € H.T**

Un dossier de demande de subvention auprès de différents organismes devra être déposé.

- Modification du contrat de HOUCKE Yann suite à la convention de mise à disposition avec la commune d'Ansignan :
Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Mission Locale des Jeunes et de la commune d'Ansignan, le nombre d'heures hebdomadaires du contrat actuel a été augmenté à 35h.
La signature d'une convention de mise à disposition avec la commune d'Ansignan, a été contractualisée. L'employé communal travaillera 15h par semaine sur cette commune à partir du 1^{er} octobre 2018 et cela jusqu'à la fin de son contrat.
- Titularisation de LE JAN Margaux :
Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 14 septembre 2018 madame LE JAN Margaux est titularisé.
- Visite du Sous-Préfet de Prades le 1^{er} octobre 2018 à 14h00 :
Monsieur Le Maire annonce la venue de Monsieur le Sous-Préfet de Prades et sollicite la présence du 1^{er} Adjoint au Maire.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire annonce l'inauguration des éoliennes qui aura lieu le 16 novembre 2018 dans la matinée.
Il précise que l'ensemble de la population et des élus sont invités.
- Monsieur AUCLAIR et de Monsieur BISMUTH demande la possibilité de pouvoir inscrire leurs questions en affaires diverses avant la distribution des convocations.
Monsieur Le Maire répond que cela est possible sous réserve d'avoir prévenu le secrétariat de la mairie la semaine avant publication des convocations.
- Monsieur FRIGOLA demande s'il est possible de diminuer le temps de fonctionnement de l'Angélus.
Monsieur Le Maire propose de voir si le réglage peut être fait par l'employé communal ou s'il faut faire intervenir la société BODET.
- Monsieur BOCQUIER souhaite que l'on diminue l'intensité de l'éclairage sur la place du village.
Monsieur Le Maire se rapprochera de l'entreprise MACIERA qui est en charge de l'éclairage public sur Saint-Arnac.

A la demande de Monsieur Serge BISMUTH le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre.

Fin de la séance à 22h15.
A Saint-Arnac, le 28 septembre 2018

Le Maire,
Guy CALVET

